



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le QUATRE du mois d'AVRIL, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 21 - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoints ; M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - 3 - Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas, Mme MARQUEBIELLE Murielle,

Absents non excusés : 3 - M. ROMÉRO Alain, M. LAZARI Jean-Luc, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine

Pouvoirs : 3

Mme Karine CHARLOPIN a donné procuration à M. Jean PERCHE

M. Nicolas SAUBADE a donné procuration à Mme Eliane LAPORTE-LIBSON

Mme Murielle MARQUEBIELLE a donné procuration à Mme Magali CATHALO

Huguette DOMENGENS est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 14 mars 2017

Sans modification, le PV est adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du maire

Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la séance du conseil municipal suivante.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Demande de subvention au titre de la DETR 2017	10-03/2017	2017-DM-16	Demande de subvention au titre de la DETR 2017 sur une dépense subventionnable de 631 981,98 € HT pour l'opération : rénovation et mise en accessibilité de la salle polyvalente – tranche 2.
Acte de concession dans le cimetière communal	27-03/2017	2017-DM-17	Concession n° 669 : concession familiale - durée 15 ans : case de columbarium pour une somme totale de 810 € (1 case de columbarium pour un montant de 560 € + 1 porte pour un montant de 250 €).
Acte de concession dans le cimetière communal	27-03/2017	2017-DM-18	Concession n° 670 – concession familiale de 4 mètres carrés de terrain à 105 € le m ² pour une somme totale de 420 € - durée 50 ans.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°
2017-0404-ADM1

CONVENTION SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL

La CCNEB a décidé de prendre en charge l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes de la CCNEB pourvues d'un document d'urbanisme. Cette prise en charge se fait selon différentes modalités :

- 24 communes (ex-CCPM) sont instruites "en direct" par le SUI en place au sein de la CCNEB (convention bi-partite entre commune et CCNEB) (Responsable du SUI : Mme Chupin) ;
- 5 communes (à POS PLU / ex- CCOG), continueront à être instruites par l'APGL, sous contrôle de la CCNEB (convention tri-partite à signer entre commune, CCNEB et APGL) et ce par le biais du logiciel d'instruction de l'APGL.
- 8 communes (carte communale ex-CCOG) seront instruites par l'APGL, sous contrôle de la CCNEB (convention tri-partite à signer entre commune, CCNEB et APGL) et ce par le biais du logiciel d'instruction de la CCNEB.

Les coûts (service en "régie direct" pour les 24 communes ex-CCPM ou prestation par APGL) sont entièrement pris en charge par la CCNEB.

A noter que, concernant les 13 communes de l'ex-CCOG : la prestation avec l'APGL se terminera au 30/06/2018. A ce moment-là, le SUI de la CCNEB reprendra entièrement en direct l'instruction, de même, au 01/01/18, pour les 3 communes à carte communale de l'ex CC du Canton de Lembeye, encore instruites à titre dérogatoire par la DDTM.

Les conventions doivent aujourd'hui être régularisées au titre de la CCNEB ; en outre, les articles 7 et 11 des conventions ont également été modifiés et/ou précisés.

Le Conseil Communautaire en sa séance du 23/03/2017 a adopté ces conventions.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention qui était jointe à la convocation.

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

II. PATRIMOINE

DELIBERATION
N°2017-0404-PAT1

CESSION DE TERRAIN A LA BEARNAISE HABITAT EN VUE DE LA CREATION D'UNE
GENDARMERIE – MODIFICATION DE SURFACE

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a décidé de procéder à l'aliénation d'un terrain de 4252m² issu de la division de la parcelle cadastrée AWn°188 au profit de la Béarnaise Habitat en vue de la construction de la gendarmerie.

La délibération précisait en son article 3 que la surface définitive ne serait fixée qu'après bornage du terrain et réalisation du document d'arpentage.

Pour rappel, le prix de vente était fixé à 55€/m².

Après bornage du terrain, il s'avère que la surface de la parcelle AW206 issue de AW 188 est de 4536m².

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal approuve la modification de surface.

Le projet d'une résidence senior a été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal. Une déclaration de projet a été adoptée le 3 juin 2014.

Après l'échec du premier projet, le propriétaire a fait savoir à la commune qu'il souhaitait mettre en vendre la maison. Une division du terrain a été négociée, permettant au propriétaire de vendre la maison (vente réalisée en aout 2016) et à la commune de se porter acquéreur du terrain attenant, afin de poursuivre le projet de résidence senior.

L'acquisition concernerait les parcelles cadastrées section AN275b, AN174 et AN273, pour une surface totale de 3880m² environ.

A noter que Les seuils réglementaires de consultation du Domaine ont évolué à compter du 1er janvier 2017 et sont désormais portés à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation (contre 75 000 € auparavant), pour tenir compte de l'évolution du marché immobilier (arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016). Le seuil au premier euro demeure pour les cessions concernant les communes de plus de 2 000 habitants.

A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de 33€/m². Il est précisé que la surface définitive ne sera précisée qu'après bornage du terrain et réalisation du document d'arpentage.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RD 943 (avenue de la Résistance) et de la RD 206 (avenue des Cîmes), une propriétaire riveraine a proposé à la vente à la commune une parcelle de 1664m² au prix de 3000€.

Après délibération ou à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de 3000€.

III. EQUIPEMENT

Par courrier du 9/03/2017, le SDEPA a proposé d'inscrire les travaux d'éclairage public des cheminements et parkings de la Plaine des Sports sur le programme « Eclairage public (neuf) SDEPA 2016 ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- ***Décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés***
- ***Approuve le montant des travaux et dépenses à réaliser se décomposant comme suit :***

Montant des travaux TTC	21 512,27€
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 151,23€
Frais de gestion du SDEPA	896,34€
TOTAL	24 559,84€

- **Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :**

Participation syndicat	2 957,94€
FCTVA	3 881,76€
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	16 823,80€
Participation de la commune aux frais de gestion	896,34€
TOTAL	24 559,84€

IV. FINANCES

**DELIBERATION
N°2017-0404-FIN1**

TARIFS DES SPECTACLES DE DANSE

Jusqu'à présent, le gala de l'école municipale de danse classique était organisé par le Club des Jeunes, sur le même week-end que celui de la section danse modern-jazz du club des jeunes. La perception par le Club des Jeunes des recettes du gala de l'école de danse classique était source de confusion et d'irrégularités. Par ailleurs, depuis plusieurs années, l'organisation de ce gala rencontre des difficultés liées à l'accroissement du nombre de spectateurs : conflits lors de la vente des billets, mécontentement des familles « mal placées » dans la salle ...

Il est donc proposé d'organiser deux représentations du gala de danse classique en 2017 et de reprendre en régie l'organisation de ce gala.

Afin de privilégier les parents d'élèves, il est proposé de prévoir des places à tarif réduit pour les parents (2 places par famille), avec placement sur les premiers rangs.

Conformément aux engagements pris par la commission culture, les enfants de moins de 14 ans bénéficieront de la gratuité et du placement avec leurs parents.

Les autres spectateurs devront s'acquitter d'un tarif normal avec placement dans la deuxième partie de salle.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif réduit : 8€

Tarif normal : 10€

La commission des finances réunie le 27/03 a donné un avis favorable aux propositions tarifaires ci-dessus présentées.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte les tarifs ci-dessus proposés.

**DELIBERATION
N°2017-0404-FIN2**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE FORAINE

En vertu du deuxième alinéa de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire fixe le régime des droits de places et de stationnement sur les halles et marchés. Il assure le maintien du bon ordre dans les marchés conformément au 3° de l'article L. 2212-2 du CGCT. La délivrance des emplacements aux commerçants relève également du pouvoir de police du maire, autorité compétente pour la délivrance des permis de stationnement sur le domaine public en vertu de l'article L. 2213-6 du CGCT.

Conformément au 6° du b) de l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune.

La fixation et la révision des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal et ne peuvent pas être déléguées à une association.

La ville de Morlaàs accueille à l'occasion de ses fêtes patronales, des forains propriétaires de manèges pendant 3 jours (vendredi au dimanche).

En 2016, la commune a appliqué les tarifs suivants pour les 3 jours :

MANEGES ET ATTRACTIONS		
1 ^{ère} catégorie	Attraction non destinée aux enfants (grand huit, skooter, autodrome, chenille, avions, karting et tout grand manège)	160€
2 ^{ème} catégorie	Attraction destinée aux enfants (manège enfantin, mini skooter, autodrome enfantin...), kiosque et métier à claire voie	65€
3 ^{ème} catégorie	Tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaires	45€
4 ^{ème} catégorie	Entre sort, baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces et similaires, simulateur	55€
Petits stands roulants	Barbes à papa ...	25€

La commission des finances réunie le 27/03 propose de maintenir ces tarifs. Il est précisé que les modalités de paiement ont changé avec la suppression du paiement d'un acompte, difficilement applicable. L'ensemble des modalités seront précisées dans le règlement de la fête foraine, arrêté par le Maire.

Un débat s'engage sur le montant de la redevance qui semble peu élevé. Il est demandé d'étudier une augmentation de la redevance pour 2018, en fonction des tarifs pratiqués dans d'autres communes : Nay, Oloron ...

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus proposés.

**DELIBERATION
N°2017-0404-FIN3**

CLOTURE DE L'AP/CP RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire rappelle à la commission des finances que, par délibération en date du 31 mars 2015 une autorisation de programme a été décidée pour la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente et que cette autorisation a été révisée par délibération du 05 avril 2016.

Cette autorisation de programme était d'un montant de 1 081 941 €, or il s'avère que l'opération a été moins onéreuse que prévu et, les travaux étant terminés, que le reliquat ne sera pas utilisé. Il propose donc à la commission de clôturer l'autorisation de programme à 1 074 585.88 €.

La commission des finances a donné un avis favorable le 27/03/2017.

A l'unanimité et après délibération, l'assemblée délibérante valide la clôture de cette autorisation de programme.

Monsieur le Maire rappelle que :

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

Il indique que la création de la Plaine des sports fait l'objet d'une gestion en AP/CP depuis le démarrage des travaux en 2015.

Il précise qu'il ya lieu de mettre à jour l'autorisation de programmes afin de prendre en compte les modifications répertoriées ci-dessous et notamment le coût définitif de la procédure d'expropriation arrêté par délibération n°2017-0207-FIN3 du conseil municipal, les avenants aux marchés de travaux passés au cours de l'année 2016 et les avenants prévisibles jusqu'à la fin des travaux.

Fixation indemnités expropriation définitives	6 950.00 €
Maitrise d'oeuvre - Avenant N°1	30 150.00 €
Maîtrise d'oeuvre – marché de contrôles et essais	14 619.60 €
Phase 1 -Avenant N°1	212 693.41 €
Phase 1 -Avenant N°2	29 185.39 €
Phase 1 – Avenant N°4 (à venir) caniveau dans Noue de rétention	7 603.20 €
Phase 2 – Lot 1 – Avenant N°1	28 793.14 €
Phase 2 – Lot 5 – Avenant N°1	-2542.80 €
Phase 2 – Lot 5 – Avenant N°3	1 310.40 €
Phase 2 – Lot 6 – Avenant N°1	1 305.60 €
Phase 2 – Lot 7 – Avenant N°1 (à venir)	715.20 €
Phase 2 – Lot 8 – Avenant N°1	5 455.68 €
Phase 2 – Lot 9 – Avenant N°1	3 432.42 €
Allongement parcours sportifs (prévision) Parcours + passerelle et agrées spécial fitness	100 564.16 €
Eclairage public parking	18 000.00 €
Plantations en régie	18 000.00 €
TOTAL :	476 194.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances le 27/03/2017, l'assemblée délibérante approuve par 4 votes contre et 20 pour :

- ***la révision de l'autorisation de programme présentée ci-avant,***
- ***les reports des crédits de paiements 2016 non utilisés en 2017,***
- ***les crédits de paiement 2017.***

VOTE DES BUDGETS

BUDGET GENERAL

DELIBERATION
N°2017-0404-BP1

AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2016	RESULTAT GLOBAL 2015	PART AFFECTEE A INVEST 2016	RESULTAT 2016	REPORT RESULTAT 2015	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	2 873 700,50	804 427,99	-3 518 182,71	2 873 700,50	-644 482,21
FONCTIONNEMENT	1 104 427,99		1 800 981,36	300 000,00	2 100 981,36
TOTAL	3 978 128,49		-1 717 201,35		1 456 499,15

(Pour rappel : Virement prévu au BP 2016 : 1 640 756,27)

AFFECTATION MINIMALE APRES EXECUTION DU BUDGET 2016 :

644 482,21 €

PROPOSITION AU BP 2017

Affectation	644 482,21 €
Affectation complémentaire en investissement	1 156 499,15 €
Reste en Fonctionnement après affectation complémentaire	300 000,00 €

REPARTITION DU RESULTAT GLOBAL DE FIN 2016 1 456 499,15 €

Excédent reporté en Fonctionnement de 300 000,00 €

Affectation en Investissement de 1 800 981,36 €

Déficit d'investissement reporté de -644 482,21 €

Après délibération et à l'unanimité, l'affectation de résultat proposée est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION
N°2017-0404-BP2

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Après délibération et à l'unanimité, l'attribution des subventions telle que proposée est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION
N°2017-0404-BP3
N°2017-0404-BP4

CONVENTION FINANCIERE AVEC L'USM RUGBY CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CLUB DES JEUNES

Depuis le décret n°2011-495 du 6 juin 2001, dès lors que la subvention dépasse 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C'est le cas de la subvention allouée à l'USM Rugby (31 500€) et au Club des Jeunes (25 000€). Il est donc nécessaire d'établir des conventions.

Après délibération et à l'unanimité, conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions présentées.

Vu l'exposé du rapporteur présentant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux :
Vu les taux appliqués en 2016

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **1 432 493 €**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux pour l'année 2017

Sans augmentation des taux :

	Taux votés en 2016	Taux proposés en 2017	Bases 2017	Produits attendus 2017
Taxe d'habitation	17,39%	10,32%	6 606 000	681 739 €
Foncier Bâti	14,09%	14,09%	5 153 000	726 058 €
Foncier Non Bâti	42,36%	42,36%	58 300	24 696 €
			Total :	1 432 493 €

A l'unanimité et après délibération, le conseil municipal adopte le taux ci-dessus présentés.

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION
N°2017-0404-BP7

AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2016	RESULTAT GLOBAL 2015	PART AFFECTEE A INVEST 2016	RESULTAT 2016	REPORT RESULTAT 2015	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	341 970,55	95 183,92	64 945,32	341 970,55	406 915,87
FONCTIONNEMENT	117 183,92		241 902,37	22 000,00	263 902,37
TOTAL	459 154,47		306 847,69		670 818,24

(Pour rappel : Virement prévu au BP 2016 : 141 424,63€)

Affectation minimale après exécution du budget 2016 : 0,00 €

Proposition au BP 2017

Affectation	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement	241 902,37 €
Reste en Fonctionnement après affectation complémentaire	22 000,00 €

Répartition du résultat global de fin 2016 670 818,24 €

Excédent reporté en Fonctionnement de 22 000,00 €

Affectation en Investissement de 241 902,37 €

Excédent d'investissement reporté de 406 915,87 €

Après délibération, l'affectation de résultat proposée est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION
N°2017-0404-BP8

VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après délibération et à l'unanimité, la part communale de la redevance assainissement est fixée à 1,01€HT/m³

		BUDGET ASSAINISSEMENT 2017	
		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	011 - Charges à caractère général	52 700,00 €	
	012 - Charges de personnel	18 000,00 €	
	66 - Charges financières	13 276,39 €	
	67 - Charges exceptionnelles	5 550,00 €	
	Opérations d'ordre	168 717,88 €	
	Virement	93 921 €	
INVESTISSEMENT	16 - Emprunts et dettes assimilés	26 519,22 €	
	Op. 31 - Schéma directeur d'assainissement	165 603,00 €	
	Op. 32 - Extension réseau collecte Basacle	149 000,00 €	
	Op. 34 - Rénovation réseau secteur Berlanne	411 326,54 €	
	Op. 33 - Rénovation réseau secteur Basacle	325 000,00 €	
	Opérations d'ordre	103 168,76 €	
		352 165,27 €	
			70 - Produit des services, domaine et vente
			203 496,51 €
			74 - Dotations, subventions et participations
			23 500,00 €
			002 - Excédent de fonct reporté
			22 000,00 €
			Opérations d'ordre
			103 168,76 €
			Virement
			93 921,00 €
			Affectation
			241 902,37 €
			Excédent reporté
			406 915,87 €
			Opérations d'ordre
			168 717,88 €
			Subventions
			269 160,40 €
		1 180 617,52 €	
		1 532 782,79 €	

Après délibération et à l'unanimité, le BP assainissement 2017 est voté à l'unanimité.

BUDGET TRANSPORT

Résultat d'investissement au 31/12/2016

Excédent à reporter 93 262,78€

Résultat de fonctionnement au 31/12/2016

Excédent à reporter 0,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le report de résultat ci-dessus présenté est adopté à l'unanimité

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
6066	Carburant	6 000,00 €	7474	Subvention de la Commune	40 000,00 €
6135	Locations mobilières	300,00 €	7087	Remboursement CCNEB	3 969,71 €
61551	Réparation véhicule	8 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	- €
618	peage	1 500,00 €			
6215	Mise à disposition personnel	15 000,00 €			
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00 €			
6811	Amortissement bus	13 069,71 €			
TOTAL		43 969,71 €	TOTAL		43 969,71 €

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
001	Déficit d'Investissement reporté	- €	2818	Amortissement bus	13 069,71 €
2182	Matériel de transport	106 332,49 €	1068	Affectation	- €
				Excédent reporté	93 262,78 €
TOTAL		106 332,49 €	TOTAL		106 332,49 €

Après délibération et à l'unanimité, le budget primitif transport est adopté.